



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, maire.

Présents : Mme MARTIN Marie-Noëlle, Maire, Monsieur Jean MOREAU, Madame BARRET Isabelle, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur HAPIOT Benoît, Monsieur MARSH Colin, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy.

Absents excusés : Madame MORIN Anne-Marie donne procuration à Madame THEILLOUT Jackie

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Monsieur MULLON Jean-Luc

Date de convocation : 10 octobre 2024

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35

1- Approbation du PV du 19 septembre 2024

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATION Présentation du rapport triennal dans le cadre de la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du 07 juin 2013,

Vu le rapport triennal 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments fournis au sein du rapport triennal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 10 pour – 0 contre – 1 abstention décide :

- D'acter le bilan triennal, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi,
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée,

- D'autoriser Madame le Maire à communiquer cette analyse aux représentants de l'État (Préfets de Département et de Région), au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Communauté de communes Cœur de Saintonge,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

3- DELIBERATION Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRA, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

4- DELIBERATION Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG17

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération n°2024-13 du 29 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la/le concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Crazannes par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention **DECIDE**

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DÉCÈS + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

5- DELIBERATION Contrat d'entretien pour la maintenance de 2 bacs à graisses (cantine / salle des fêtes)

Madame le Maire rappelle que la société Dempuré a effectué les vidanges des bacs à graisses à la cantine et à la salle des fêtes fin août 2024.

Ces vidanges ont coûté à la commune la somme de 486 euros TTC (405 euros HT) répartie comme suit :

- Pompage nettoyage de 2 bacs à graisses (cantine / salle des fêtes) 2m² + nettoyage 4 siphons de sol (cantine) + curage haute pression des canalisations sur 10 ml = 245,00 € HT
- Traitement des graisses = 150 € HT
- Gestion de la conformité administrative et réglementaire = 10 € HT
- 20 % de TVA = 81 €

La société Dempuré a proposé à la commune de passer un contrat d'entretien annuel avec 2 passages pour la cantine (août et février) et un passage pour la salle des fêtes (août).

Chaque prestation sera facturée 245 euros HT auquel il faudra ajouter le coût du traitement des déchets graisseux (75 € HT / m³) et la gestion de la conformité administrative et réglementaire (10 € HT).

Ce contrat prendra effet le 31 août 2024 pour une durée de 3 ans.

Il sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant la date anniversaire.

Les prix du présent contrat seront révisés annuellement selon le contexte économique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De ne pas signer le contrat d'entretien proposé par la société Dempuré,
- De faire réaliser l'entretien du bac à graisses de la cantine tous les 6 mois pendant les vacances scolaires (février et août).

6- DELIBERATION Régie – tarification de vente

Madame le Maire demande à Madame Theillout, régisseur, de prendre la parole.

Madame Theillout rappelle que la régie de recette a été créée afin de pouvoir vendre des produits et ainsi pouvoir recevoir de l'argent (espèces ou chèques).

Suite à une réunion avec les services du service gestion comptable (SGC) de Rochefort, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le tarif des encarts publicitaires, sur le prix des tickets vendus lors des manifestations et sur la possibilité de faire dons de gobelets à l'effigie de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- Encarts publicitaires dans le Crazannes à la page (CALP) :
 - o Pour une parution par an, le tarif sera pour :
 - Un emplacement au format A7 : 20 €
 - Un emplacement au format A6 : 40 €
 - Un emplacement au format A5 : 80 €
 - Un emplacement au format A4 : 160 €
 - o Pour une parution annuelle, une remise de 10 % sera accordée, le tarif sera pour :
 - Un emplacement au format A7 : 36 €
 - Un emplacement au format A6 : 72 €
 - Un emplacement au format A5 : 144 €
 - Un emplacement au format A4 : 288 €
 - o De faire signer un engagement entre la régie et l'entreprise,
 - o D'émettre un titre de recettes à l'issue du paiement (en espèce ou en chèque)

Pour rappel, la délibération de 31-08-2021 tarifie l'encart publicitaire à 30 € dans le bulletin communal et 100 € pour une parution dans le plan de la commune publié par une société extérieure.

- Les tickets de vente :
 - o Tarification par couleur de produit vendu
 - ticket jaune = 2.50 €,
 - ticket vert = 1.00 € (boissons),
 - ticket rouge = 1.00 € (alimentation),
 - ticket marron = gobelet à l'effigie de la commune = 2.00 €,
 - ticket orange = consigne gobelet à l'effigie de la commune = 2.00 €,
 - ticket violet = cabas = 6.00 €,
 - o Délibérer du prix du repas des aînés chaque année
- Autorisation de dons de gobelet à l'effigie de la commune :
 - o Les gobelets à l'effigie de la commune ne pourront être donnés qu'exceptionnellement après accord du régisseur,
 - o Lors de chaque don, il faudra émettre un ticket marron avec inscrit dessus « DON DANS L'INTERET DE LA COMMUNE » et le faire signer par le régisseur,
 - o Un cahier de stock devra être tenu avec le nombre de gobelets vendus ET donnés

7- Questions diverses

Madame le Maire rappelle qu'un compte-rendu doit être effectué après chaque réunion des commissions et qu'il sera envoyé à tous les conseillers.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique a été embauché au 1^{er} septembre suite à la démission de Madame MARTIN-GONTHIER.

Il s'agit de Madame Karine MAURAUZEAU qui effectuait les remplacements lors des absences de Madame MARTIN-GONTHIER.

Elle effectue le ménage le lundi à la mairie et le jeudi à la salle des fêtes.

Madame le Maire demande fixer une date afin de débarrasser le 1^{er} étage de la mairie ainsi que la sacristie à l'église.

Messieurs Jean MOREAU, Jean-Luc MULLON et Jacques BUSSON le feront pendant les vacances scolaires de la Toussaint soit avant le 4 novembre.

Madame le Maire informe qu'elle a participé, en présence de Madame Barret, deuxième adjoint, et de Madame Cassebras, secrétaire de la mairie, avec le cabinet d'architecte Uh, à une réunion de travail pour finaliser le projet de modification simplifiée du PLU.

Elle a signé tous les documents et ils ont été transmis pour avis à tous les organismes concernés.

Préparation la cérémonie du 11 novembre 2024 :

- Sera à 11 heures,
- Imprimer les paroles de la Marseillaise afin tous puissent chanter l'hymne national,
- Une version simplifiée sera chantée par les enfants des écoles,
- Acheter nappage rouge, blanc et bleu : Monsieur Benoît Hapiot,
- Les boissons sont déjà en stock
- La nourriture sera achetée par Madame Jackie Theillout,
- Les bleuets seront vendus par les enfants.

Tiers lieu :

- le chantier avance : gros nettoyage effectué,
- la tranchée est terminée,
- lundi 14 octobre matin : rdv pour devis dalle de sol chape liquide
 - o 2400€ TTC
 - o Devis signé par Madame le Maire
 - o Envoi le 18-10-2024 à l'entreprise
 - o Travaux prévus dans un délai de trois semaines

Panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école et sur la verrière (sur une structure) :

- Pour alimenter la mairie en électricité
- Les travaux seront réalisés pendant les vacances de Noël (21 décembre au 6 janvier)
- Monsieur Moreau doit recontacter l'entreprise Walker, qui a fourni le devis, afin de finaliser les démarches

Point à temps :

- Balayeuse trop tôt par rapport au délai de point à temps, donc deuxième passage de balayeuse, mais l'entreprise n'est finalement venue que trois semaines plus tard, d'où mauvais état persistant des voies communales,
- Dans la rue de l'église, le camion n'a pas pu passer car trop gros,
- Travail laissant à désirer : rendre compte à la communauté de communes,
- Enrobé à froid : manque d'autonomie des cantonniers.

Comité de pilotage Galaxie des pierres levées et Les Lapidiales du 17 octobre 2024 :

- Environ 89000 visiteurs depuis l'ouverture en juin 2023,
- Précision : toute demande d'occupation de la Galaxie des Pierres Levées doit s'effectuer auprès du président de la Communauté de communes Cœur de Saintonge, qui en réfère lui-même auprès des dirigeants de l'Association « Les Lapidiales ».

Maison des Pierreux :

- Demander l'assurance habitation à l'association Les Lapidiales,
- Attention lors de la venue des artistes, rappeler que seuls les artistes peuvent loger dans cette maison et non leur famille
- Il sera mis en place un boîtier à code contenant la clé de la porte de la maison des pierreux, afin d'éviter la surmultiplication des copies de clés et pour permettre aux adhérents l'accès à la maison.
- Proposer une réunion de concertation à l'associations « Les Lapidiales » afin de revoir les termes du bail.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON

Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN